

Le 23 octobre 2025

ARRETE N° 2025/287

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2025/258 du 17 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 11 octobre 2025 au 05 novembre 2025 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par la société TRACAGE SERVICE, sise route du Gasseau, 72130 Saint Léonard des Bois, représentée par monsieur Antoine Gilbert, concernant des travaux de caténaire au niveau du PN n° 110 de la ligne Paris à Brest, 3 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures 6 heures,

Considérant qu'il y a lieu de couper la circulation sur les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti dans les deux sens entre le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein, Louis Delage et le rond-point desservant les rues de l'Europe, de Coup de Pied, Véron de Forbonnais, 3 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures à 6 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation, 3 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures à 6 heures,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le franchissement du passage à niveau PN 110 de la ligne Paris-Brest est interdit à toute circulation sur les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti, 3 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures à 6 heures.

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail.

Article 2 :

Pour les véhicules venant de La Milesse, un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD 304, la VC 304 et la rue Albert Einstein.

Article 3 :

Pour les véhicules venant des rues Louis Delage et Ettore Bugatti, un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Albert Einstein, la VC 304 et la RD 304.

Article 4 :

Pour les véhicules venant de la rue Thomas Edison, un itinéraire de déviation sera mis en place via la VC 304 et la RD 304.

Article 5 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par une entreprise privée. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 6 :

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux avertira les riverains impactés par l'emprise des travaux.

Article 7 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

27 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr